

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté PERMANENT n°2025-PM-017



Portant numérotation des lots 1 à 16  
Lotissement « Les Lavandières »

## POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.38.46.81.01

[police.municipale@ville-saintdenisdelhotel.fr](mailto:police.municipale@ville-saintdenisdelhotel.fr)

PM- ALP- AP 2025-PM-017

Le Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 à 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28

Vu le permis d'aménager numéro PA04527320J0001 en date du 30 septembre 2020 portant autorisation de créer 8 lots dans le lotissement communal « Les Lavandières »

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire.

## ARRÊTE

**Article 1:** la numérotation des lots 1 à 16 situés dans le lotissement communal « Les Lavandières » est établie comme suit :

NUMERO DE LOT	NUMERO DE VOIRIE
1	2 impasse des Lavandières
2	4 impasse des Lavandières
3	6 impasse des Lavandières
4	8 impasse des Lavandières
5	10 impasse des Lavandières
6	12 impasse des Lavandières
7	14 impasse des Lavandières
8	16 impasse des Lavandières
9	15 impasse des Mariniers
10	13 impasse des Mariniers
11	11 impasse des Mariniers



12	5 impasse des Mariniers
13	3 impasse des Mariniers
14	1 impasse des Mariniers
15	7 impasse des Mariniers
16	9 impasse des Mariniers

**Article 2 :** Un plan est annexé au présent arrêté

**Article 3 :** Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer. Ils devront veiller à ce que le numéro inscrit sur leur maison soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 4 :** Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Jargeau
- Monsieur le Responsable de la brigade de sapeurs-pompiers de Jargeau
- Madame la Responsable de la police municipale de Saint-Denis de l'hôtel
- Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Denis de l'hôtel

Pour en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Denis de l'hôtel,  
Le 17 juin 2025



